

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-25

Arrêté de circulation

**Réhabilitation des réseaux humides - Lot 2 : Réalisation d'un poste de refoulement SDEA
Rue de la République**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la société RAMPA – PRA Pompages Rhone Alpes, Parc industriel Rhône Vallée nord, 07250 Le Pouzin, M. GAUTHIER - 07 88 93 60 66, dans le cadre de la réalisation d'un poste de refoulement SDEA

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La commune autorise la société RAMPA à prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des travaux cités ci-dessus, à hauteur de la rue de la République, ainsi qu'à occuper l'espace public nécessaire pour :

- L'installation de la base vie (roulotte de chantier)
- Le stockage des matériaux
- Le stockage des véhicules et engin
- La mise en place de l'engin de levage et du véhicule de transport de la cuve.

Du Lundi 9 février 2026 au lundi 2 mars 2026

ARTICLE 2 : La commune autorise la société RAMPA à **fermer la rue de la République au niveau du chantier (voir vue en plan annexe) pendant une journée entre le mardi 10/02/26 et le jeudi 12/02/26**

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement demeure interdit sur l'emprise et aux abords immédiats du chantier, seulement réservé à l'entreprise et aux riverains.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

Les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir ou l'accotement d'en face.

La voie ne pourra en aucun cas être obturée par les véhicules de chantiers, sauf pendant la fermeture de la Rue de la République pendant une journée entre le mardi 10/02/26 et le jeudi 12/02/26.

Suite aux travaux le trottoir ou l'accotement, la chaussée seront remis à leur état original (enrobé) ainsi que la signalétique (marquage au sol).

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 29 janvier 2026

Le Maire

Rachel COTTA





Mise en place du camion transport de cuve + grue mobile :
Fermeture de la zone pendant environ une journée (route barré)

Zone de chantier + installation de chantier : Fermeture et balisage de la zone. Occupation de la surface pendant toute la durée de l'intervention (environ 3 semaines)